

**Arrêté n°ST26/490
prorogeant l'arrêté n°ST26/454**

Portant réglementation du stationnement

ROUTE DE SAINT-OMER

Madame le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU l'autorisation de voirie n° ST26/490AV,
VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature au 7ème Conseiller Municipal Délégué,
VU l'arrêté n°ST26/454 en date du 31/08/2026,
CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas terminés,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté ST26/454 du 31/08/2026, portant réglementation de la circulation du 101 au 103 ROUTE DE SAINT-OMER, sont prorogées jusqu'au 09/10/2026.

Article 2

Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 21 septembre 2026
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et propreté urbaine

Philippe NEYRAT //

DIFFUSION :

- *Monsieur ROBILLARD (BOUYGUES BATIMENT NORD EST)*
- *Monsieur BOUCHER (Flandre Opale Habitat)*
- *la Police Municipale*
- *Madame HERLEDANT (Marinéo)*
- *responsable voirie*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n°ST26/454
Portant réglementation du stationnement**

ROUTE DE SAINT-OMER

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'autorisation de voirie n° ST26/454AV,

VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature au 7ème Conseiller Municipal Délégué,

VU la demande en date du 28/08/2026 émise par BOUYGUES BATIMENT NORD EST demeurant 165 avenue de la Marne 59700 MARCQ EN BAROEUL représentée par Monsieur ROBILLARD pour le compte de Flandre Opale Habitat demeurant 56 rue Ferdinand Buisson 62200 BOULOGNE SUR MER représentée par Monsieur BOUCHER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux avec pose d'échafaudage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/09/2026 au 25/09/2026 ROUTE DE SAINT-OMER,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 10/09/2026 et jusqu'au 25/09/2026, le stationnement des véhicules est interdit du 101 au 103 ROUTE DE SAINT-OMER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BOUYGUES BATIMENT NORD EST.

Article 4

Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 31 août 2026

Pour le Maire,

Conseiller municipal délégué à la voirie et propreté urbaine

Philippe NEYRAT 

DIFFUSION:

- Flandre Opale Habitat
- la Police Municipale
- BOUYGUES BATIMENT NORD EST

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

← 103 Rte de Saint-Omer 🔍 ✕

Partager ✕

103 Rte de Saint-Omer
Saint-Martin-Boulogne, Hauts-de-France

Google Street View

mai 2018 Voir la date la plus récente

- ↔ Occupation par échafaudage
- ↔ Cheminement piétons